

Renforcer *le financement* *des associations* : une urgence démocratique

MARTIN BOBEL ET DOMINIQUE JOSEPH

Il faut imaginer un monde sans associations pour comprendre combien leur apport à l'économie, à la société et à la démocratie est considérable.

Santé, action sociale, culture, éducation, environnement, etc., les associations assurent des pans entiers de services d'intérêt général, non marchands, auprès d'un large public et dans tous les territoires : un véritable ciment sociétal. Dans leur diversité, les associations ont pour point commun de placer l'économie comme moyen au service de la société. Or les logiques concurrentielles européennes et les contraintes pesant sur les finances publiques entravent leurs capacités d'initiative et d'engagement et les poussent vers la marchandisation aux dépens de leur utilité sociale.

Entre 2005 et 2020, la part des subventions a baissé de 41 % dans le budget des associations au profit de logiques marchandes.

La baisse des subventions et la hausse des commandes publiques et des appels à projet poussent les associations vers une « gestionnarisation » qui dénature leur action et contribue à la perte de sens que beaucoup d'associatifs déplorent.

Ces évolutions fragilisent l'équilibre économique des associations aggravées par la forte inflation de 2022 et 2023 qui ont précipité les Restos du cœur ou encore les centres sociaux dans de grandes difficultés.

Au-delà de la question financière, on ne peut envisager de faire société sans le monde associatif, déterminant de notre vie démocratique. Il y a donc urgence à agir.

Le financement des associations doit être renforcé

Le CESE est convaincu de l'urgence et de l'importance de renforcer le financement de la vie associative : les auditions et une large consultation d'associations (plus de 6 500) l'y conforte. Il appelle à consolider la confiance entre les citoyens engagés, les pouvoirs publics et le législateur. Le CESE lance donc un appel à une vigilance renforcée de toutes et de tous sur ces enjeux de pérennité du monde associatif.

113

milliards
d'euros

**soit 3 points de
PIB, c'est le poids
économique du
monde associatif**

Source : Lionel Prouteau
et Viviane Tchernonog,
Paysage associatif français
- 2023

41 %


**de baisse de la part
des subventions**

Source : *Idem*




Lire l'avis complet

Renforcer le *financement des associations* : une urgence démocratique

Les préconisations identifiées comme prioritaires par les associations lors de la consultation publique et de la journée délibérative sont signalées par ce symbole : 

1 ACCROÎTRE LE SOUTIEN FINANCIER DES POUVOIRS PUBLICS AUX ASSOCIATIONS ET PRIORISER LA SUBVENTION EN PRÉSERVANT CELLES-CI DES RÈGLES DE LA CONCURRENCE

→  **Augmenter significativement les subventions de l'État et des collectivités territoriales destinées aux associations.**
Fixer comme objectif que la part du budget de l'État consacrée aux associations soit portée à 2,5 % et mettre en œuvre une loi de programmation pluriannuelle de financement de la vie associative pour sa contribution à l'intérêt général (*préconisation n°18*).

→ **Consolider la définition de la subvention et en faire le mode de financement principal des associations en complétant et donnant une base législative à la circulaire Valls en :**

- inscrivant la possibilité de financer un projet à 100 % de son coût économique ;
- permettant l'exclusion du financement des initiatives associatives d'intérêt général du code de la commande publique ;
- clarifiant la notion de « besoin de l'autorité publique » afin qu'elle ne soit pas confondue avec celui d'intérêt général rempli par l'action d'une association qui décide d'intervenir pour combler l'absence ou l'insuffisance d'intervention publique ;
- créant un recueil d'initiatives associatives destiné aux pouvoirs publics dans le but d'inverser la logique qui prévaut dans les appels à projets ;
- permettant de valoriser le bénévolat dans les apports en fonds propres. (*préconisation n°11*)

Afin de pallier l'insuffisante connaissance de la contribution socio-économique du monde associatif :

→ **Développer des instruments de la statistique publique et créer un compte satellite national** afin de chiffrer les apports du monde associatif et d'éclairer les politiques publiques (*préconisation n°1*).


→ **Renforcer les moyens et la coordination des études qualitatives** afin d'améliorer l'appréhension sociale et sociétale de l'action associative (*préconisation n°2*).

Afin de sécuriser le recours à la subvention sans tomber sous le coup des restrictions européennes les visant :

→ **Intégrer les activités associatives non-lucratives dans le champ de l'intérêt général au sens européen** (dit non économique) notamment dans l'article 2.2 de la Directive Services, afin de protéger l'initiative citoyenne des règles du marché intérieur et des aides d'État (*préconisation n°6*).

→ **Recommander aux collectivités territoriales et à l'État, sur la base du principe de subsidiarité rappelé à l'article 106 du TFUE et de la notion d'activités purement locales, de ne pas appliquer les régimes relatifs aux aides d'État dans leurs financements aux activités associatives entrant dans le champ de l'intérêt général et de la non-lucrativité** (tel que défini dans l'article 200 et 238 bis du CGI) (*préconisation n°12*).

Afin de conforter la gestion financière des associations :

→  **Sécuriser la notion de pluriannualité des subventions** en contraignant le respect des engagements lors de conventions pluriannuelles (*préconisation n°13*).

→ **Fixer un délai de paiement ferme des subventions publiques** imposant le versement de 50 % du budget 60 jours après la notification et du solde

30 jours au maximum après l'envoi des justificatifs marquant la fin des projets. Les conventions de subvention doivent encadrer le versement régulier d'acomptes, principalement pour sécuriser le paiement des salaires et cotisations (*préconisation n°19*).

→ **Pour les secteurs concernés par le paiement à l'acte ou au temps, afin de consolider financièrement les organismes concernés et assurer l'accessibilité de services à toutes les catégories de bénéficiaires de façon pérenne :**

- Renverser la logique de solvabilisation de la demande et revenir au financement de la structure sous forme de subvention pluriannuelle de moyen.
- Imposer une coordination des financeurs en cas de cofinancements des prestations. (*préconisation n°7*)


2


FAVORISER DE NOUVELLES FORMES DE FINANCEMENT ET DE SOUTIEN

→ **Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif, abondé par :**

- la rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;
- un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;
- une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et les intérêts que ceux-ci génèrent ;
- la possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables. (*préconisation n°14*)


→ **Créer de nouveaux emplois « aidés » d'utilité sociale et citoyenne, pérennes et de qualité**, appuyés sur les projets associatifs et accessibles à toutes les personnes (*préconisation n°4*).

→  **Transformer la déductibilité des dons aux associations d'intérêt général en crédit d'impôt**, sur la base des conditions actuelles du régime des dons et du mécénat (*préconisation n°8*).


→  **Étudier la faisabilité et mesurer l'impact d'un élargissement du crédit d'impôt recherche** pour les associations non assujetties aux impôts commerciaux ciblées à l'article 200 du code général des impôts, pour des travaux de recherche relatifs à l'utilité sociale (*préconisation n°5*).

→ **Créer un fonds d'avance national** pour permettre aux associations d'accéder sereinement aux financements européens (principalement FSE) et assouplir les démarches d'évaluation et de reporting financier (*préconisation n°20*).

→ **Affecter la totalité des sommes figurant sur les comptes bancaires inactifs des associations** au Fonds pour le Développement de la Vie Associative (*préconisation n°3*).


→  **Mettre en place un programme pour informer et sensibiliser les TPE/PME, mais également les grandes entreprises**, à l'intérêt et aux instruments du don et du mécénat, afin de contribuer à la RSE et à l'engagement des salariés localement sur tous les territoires (*préconisation n°9*).

3 RÉTABLIR LA CONFIANCE ET RÉFORMER LA GOUVERNANCE

→  **Abroger le contrat d'engagement républicain** et lui substituer la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif (*préconisation n°16*).

→ **Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte** entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations (*préconisation n°17*).

→ **Ouvrir à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) les collègues de second examen de demandes de rescrits** afin de bénéficier de son expertise, et organiser la diffusion des décisions prises par l'administration avec l'accord des associations concernées (*préconisation n°10*).

→  **Simplifier et alléger la charge administrative pesant sur les associations et réduisant leur capacité d'action** (demandes de financement, redondance des informations demandées, lourdeur des contrôles) en s'inspirant des meilleures expérimentations en cours (*préconisation n°15*).

Cet avis a bénéficié d'un dispositif de participation des publics déployé à trois niveaux :

- un questionnaire destiné aux responsables d'associations, auquel plus de 6 500 personnes ont répondu et exprimé près de 13 000 verbatims ;
- une journée de participation citoyenne rassemblant 40 responsables d'association tirés au sort ;
- un déplacement sur le terrain avec visite d'une ressourcerie et après-midi d'échanges avec huit associations de divers secteurs.

LES RAPPORTEURS

Martin Bobel

martin.bobel@lecese.fr • 01 44 43 64 04

Vice-Président du réseau national des ressourceries et du Mouvement associatif, Martin Bobel représente ce dernier au sein du groupe des Associations du CESE. Il siège dans la Commission Économie et finances, ainsi que dans la Commission Environnement et dans la Commission temporaire « Participation démocratique ».

Dominique Joseph

dominique.joseph@lecese.fr • 01 44 43 64 26

Dominique Joseph représente la Mutualité française au sein du groupe Santé & citoyenneté du CESE. Elle siège à la Commission Économie et Finances et aux Commissions temporaires « Participation démocratique », « Fin de vie » et « Cannabis ». Elle vice-préside la Délégation aux droits des Femmes et à l'égalité. Elle a rapporté les avis : « Fin de vie : faire évoluer la loi ? », « Le CESE poursuit son engagement en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes » et « Crise sanitaire et inégalités de genre ».